



Aux destinataires de la procédure de
consultation

Date 14 avril 2016

Ouverture de la procédure de consultation relative à l'examen des tâches et des structures (ETS)

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat a initié l'examen des tâches et des structures (ETS) pour combler le déficit structurel des finances cantonales et anticiper les difficultés attendues pour les prochains budgets. Cette démarche vise à garantir le maintien de finances cantonales saines ainsi qu'à dégager des moyens pour les défis actuels et opportunités futures.

Parvenu au terme de la deuxième étape de l'examen des tâches et des structures (ETS 2), le Gouvernement a retenu une liste de 210 mesures, représentant un potentiel de 90 millions de francs d'ici à 2019. Grâce à l'amélioration des prévisions en matière de recettes fiscales (+20 millions) ainsi qu'aux recettes générées par la restructuration du capital-actions de la BCVs (+10 millions), l'objectif initial de 120 millions de francs de moyens financiers à dégager est atteint.

Les mesures retenues touchent tous les domaines d'action de l'Etat. Dans sa décision, le Conseil d'Etat a veillé à équilibrer les baisses de dépenses et les hausses de recettes. Il s'est également efforcé de minimiser autant que possible l'impact sur les prestations à la population.

La plupart des mesures retenues relèvent de la compétence des départements ou du Conseil d'Etat (194 mesures pour un montant de 49 millions). Elles pourront être mises en œuvre de manière progressive dès le budget 2017. 16 mesures, d'un montant de 41 millions, nécessitent en revanche des modifications législatives de la compétence du Grand Conseil.

Ces mesures s'additionnent à celles du décret concernant la première phase de l'examen des tâches et des structures de l'Etat (ETS 1) et du décret concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement dans le cadre du budget 2015. Ils permettent au canton de dégager des moyens annuels à hauteur de 57 millions de francs pour une durée de trois ans. Le Conseil d'Etat propose de pérenniser une partie de ces mesures (CHF 32 millions au total) en les inscrivant dans des lois.

Le Conseil d'Etat a décidé de mettre en consultation deux avant-projets de loi. Le premier porte sur :

- la pérennisation des mesures du **décret concernant la première étape de l'examen des tâches et des structures (ETS 1)**, à l'exception du gel de l'alimentation des fonds. Il s'agit de l'évaluation des impacts financiers des motions, de l'augmentation des émoluments concernant les procédures administratives, de l'introduction d'une classe d'attente et de la révision du système des décharges pour le personnel enseignant, du maintien du nombre d'heures d'enseignement des professeurs d'éducation physique du secondaire II, de la rémunération par la BCVs de la garantie de l'Etat et de la réduction de la commission de perception pour l'impôt à la source ;
- la pérennisation des mesures du **décret concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement dans le cadre du budget 2015**. Il s'agit des



mesures suivantes : augmentation des émoluments concernant les procédures judiciaires, maintien à 32 périodes du temps d'enseignement à l'école primaire, institution d'un fonds de compensation des fluctuations de recettes, augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur, impôt minimum sur le capital, report de la dernière tranche de déduction fiscale pour les primes de caisses-maladie et participation des communes à la prise en charge ambulatoire des addictions et au financement du dispositif pré-hospitalier.

Le deuxième avant-projet de loi concerne la modification de sept lois dans le cadre de la **deuxième étape de l'examen des tâches et des structures (ETS 2)**. Il s'agit de la loi fiscale (limitation à 9'000 francs de la déduction pour les frais de déplacement, augmentation de 2 à 5% du seuil du revenu permettant la déduction des frais médicaux, réduction de 300 à 150 francs de la déduction par enfant, suppression des commissions communales d'impôt), de la loi sur les participations de l'Etat à des personnes morales et autres entités (réduction des charges administratives), de la loi sur la santé (introduction d'une taxe pour le service de garde), de la loi sur l'assurance-maladie et de la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion professionnelle (participation des communes au financement de la réduction individuelle des primes d'assurance maladie), de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (modification du financement des allocations familiales pour les personnes sans et à faible activité lucrative, ainsi que pour les travailleurs agricoles), de la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (augmentation de la redevance annuelle pour les boissons alcoolisées et modification de sa répartition entre le canton, les communes et le fonds pour la formation continue).

A noter qu'une procédure séparée est prévue pour les mesures ETS qui concernent des lois déjà en cours de révision. Il s'agit de la loi sur les secours (pour la mesure consistant à pérenniser la participation des communes), de la loi sur la police cantonale (pour le financement des prestations de sécurité lors de manifestations sportives) et de la loi sur la promotion de la culture (pour la participation des communes au financement des écoles de musique). La mesure consistant à créer une fondation de valorisation des immobilisations non affectées à des tâches régaliennes exige la création d'une nouvelle loi qui suivra également une procédure séparée.

L'ensemble des documents relatifs à la consultation sont disponibles sur le site Internet de l'Etat du Valais (<https://www.vs.ch/web/che/consultations-cantoniales-en-cours>). Toute personne ou institution est invitée à se prononcer.

Les prises de position peuvent être déposées **d'ici au vendredi 27 mai 2016**, au moyen du formulaire disponible en ligne sous le lien indiqué ci-dessus.

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Le chancelier

Jacques Melly

Philipp Spörri

Annexes - Rapport explicatif
- Avant-projets de loi